

N° 2003-46

03/ MONUMENTS HISTORIQUES
PROGRAMMATION 2003 POUR L'EGLISE SAINT-ALPIN

Rapporteur : Mme SCHULTHESS

Dans le cadre de la programmation annuelle des travaux sur les édifices classés Monuments Historiques ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en concertation avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, et en fonction des crédits inscrits au Budget Primitif 2003 de la Ville, il a été convenu, lors de la réunion annuelle du 24 Novembre 2002, les travaux ci-après :

- Eglise Saint-Alpin

- Restauration du bas-côté nord

Les travaux sont évalués à la somme de 1 070 000 € TTC, y compris les honoraires de l'architecte en chef des monuments historiques et du vérificateur des monuments historiques.

Le financement de cette opération est défini comme suit :

	TAUX	TRANCHE A	TRANCHE B	TOTAL
ETAT	45 %	185 830 €	295 670 €	481 500 €
PROPRIETAIRE	55 %	227 125 €	361 375 €	588 500 €
TOTAL	100 %	412 955 €	657 045 €	1 070 000 €

La présente convention porte sur la première tranche de travaux de 412 955 € TTC.

Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 4 Mars 2003,

VU, l'avis favorable de la commission Urbanisme – Equipements et Travaux du 4 Mars 2003,

VU, l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 Mars 2003,

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE la réalisation de la première tranche des travaux ci-dessus proposés pour un montant global de 412 955 €

.../...

S'ENGAGE à verser à l'Etat, maître d'ouvrage, 55 % du coût TTC des travaux, soit une somme de 227 125 €

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer la convention à intervenir ;

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2003, nature 238, sous-fonction 90.324, opérations 04.0100.00.

Le Rapporteur,
Signé : Mme SCHULTHESS

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,

LE DEPUTE-MAIRE
Signé : Bruno BOURG BROC
Certifié exécutoire compte tenu de la réception à
la Préfecture le **26 mars 2003**
et de la date de publication le **25 mars 2003**

Pour le Maire, par délégation,
le Directeur Général



Eric AMELINE